



Toute la valeur ajoutée de nos avocats
adaptée à vos besoins

Avocats partenaires
Lawyers' Alliance



Flash Info Tax

Mars 2008



Prélèvements à la source sur les distributions de dividendes en 2008

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Loi de finances pour 2008 a modifié le régime fiscal des dividendes perçus par les personnes physiques.

Elle a instauré, **sur option**, un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le contribuable a donc le **choix** entre :

- une imposition à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application au montant distribué d'un abattement égal à 40 % et de l'abattement fixe annuel (de 1 525 € ou 3050 € selon la situation de famille) auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 11 % (8,2 % au titre de la CSG, 0,5 % au titre de la CRDS et 2,3 % au titre du prélèvement social et de la contribution additionnelle à ce prélèvement). Le contribuable bénéficiaire du crédit d'impôt égal à 50 % du montant distribué, plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille ; ou

- un prélèvement forfaitaire libératoire de **18 % sur le montant brut distribué** (sans déduction des frais d'encaissement et des droits de garde et sans abattement) auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de **11 %**.

L'option pour ce prélèvement doit être formulée auprès de la société distributrice au plus tard au **moment de l'encaissement des dividendes**. Cette option est **irrévocable**.

Les prélèvements sociaux de 11% ne sont plus recouverts par voie d'avis (par voie de rôle) mais devront être **précomptés à la source par l'établissement payeur** et ce, que le bénéficiaire des dividendes ait opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire ou qu'il soit soumis, à défaut d'option, à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Désormais, lorsqu'une société française distribue des dividendes à ses actionnaires, elle doit effectuer les prélèvements sociaux à la source sur le montant brut des dividendes et les verser au trésor public dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, accompagné de la déclaration n°2777.

Actionnaires non résidents (personnes physiques)

Les dividendes qui leur sont versés sont obligatoirement soumis à une retenue à la source au taux de 25 % ou 18 % (sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales internationales). Les personnes physiques non résidentes ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux de 11 %.

Délai exceptionnel de paiement pour les PME

Les PME qui distribuent des dividendes **entre le 1er janvier 2008 et le 31 mai 2008** bénéficient d'un **report de délai exceptionnel** jusqu'au 15 juillet 2008 pour la déclaration et le paiement du prélèvement forfaitaire libératoire et des prélèvements sociaux.

La société devra également distinguer sur la déclaration annuelle récapitulative des revenus de capitaux mobiliers (IFU), déposée le 15 février de l'année qui suit la distribution des revenus, les revenus distribués soumis au prélèvement forfaitaire libératoire de ceux imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu (l'IFU – imprimé n° 2561 – sera donc modifié en conséquence).

Remarque : En matière d'impôt sur le revenu, l'imputation sur le revenu global de la partie déductible de la CSG (5,8 % du montant distribué) n'est désormais applicable qu'aux bénéficiaires qui n'ont pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.



Maximilien
Jazani
Avocats

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maximilien Jazani

Tél : 01 47 23 53 18

e-mail : maximilien@jazani.com

www.jazani.com